

**SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS
« SMIRT »**

Délibération n° 2010-05



Pour le choix de la nomenclature budgétaire applicable au SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 mai 2010, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président, conformément aux dispositions réglementaires contenues dans l'ordonnance N° 2009-1400 du 17 novembre 2009 et les décrets N° 2009-1785 et 1786 du 31 décembre 2009 applicables aux Régions et aux Syndicats Mixtes de l'Article L 5721.2 du Code Général des collectivités territoriales,

DECIDE

De choisir pour la gestion du SMIRT, la nomenclature budgétaire applicable aux Régions, en l'occurrence, la M71.

Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03 JUN 2010

Et de la publication le 04 JUN 2010

A Lille, le

Daniel PERCHERON